

# ***DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE***

---

## ***Enquête publique***

***Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol  
sur la commune d'Oradour sur Vayres***

***Arrêté DL/BPEUP n°2022-136 du 23 décembre 2022***

***Porteur du projet : La SAS CORSAIRE***

***3, place Pierre Renaudet 69003 LYON***

***Du 23 janvier 2023 au 24 février 2023***

## ***Avis et conclusions***

***Michèle PETITJEAN-DELMON***

**Commissaire Enquêteur**

***Rapport du 24 mars 2023***

**I) Rappel synthétique du projet**

- J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'arrêté du Vice- Président du tribunal administratif de Limoges le 12 décembre 2022 afin de conduire une enquête publique sur la commune d'Oradour sur Vayres relative à :

***La demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol***

- L'arrêté DL/BPEUP n° 2022-136 du 23 décembre 2022 de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du décembre 2022 a prescrit une enquête publique du 23 janvier 2023 au 24 février 2023.
- Le porteur du projet est : La SAS CORSAIRE, CORFU SOLAIRE

3, place Pierre Renaudet 69003 LYON

**II) Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête**

- Le dossier a été soumis à la consultation du public, pendant 33 jours, le dossier était consultable à la mairie d'Oradour sur Vayres, (dossier papier et poste informatique) ainsi que sur le site de la Préfecture de la Haute-Vienne, conformément à la réglementation de l'enquête publique.
- Les formalités de publication et le déroulement de l'enquête se sont passés sans incidents.
- L'accueil par Monsieur le Maire, ses adjoints et l'ensemble du personnel a été chaleureux, et les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes.
- Les permanences ont été assurées conformément à la réglementation, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recueillir leurs contributions, aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral.
- L'observation adressée par courrier postal a été jointe au registre et les courriels étaient consultables sur le site de la Préfecture.
- L'affichage a été supervisé par Maître Madiot Emmanuel huissier de justice, 31 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.
- La publicité de l'enquête publique a été assurée par la Préfecture, 15 jours avant le début de l'enquête et 8 après l'ouverture de l'enquête (Populaire du Centre et Union et Territoire le 6 et 27 janvier 2023)
- Au cours de l'enquête, nous avons reçu :
  - **30 observations du public sur le registre papier dont 1 courrier**
  - **82 observations par courriel, 3 après la fin de l'enquête, non recevables.**
  - **1 Pétition de 1474 signatures dont 18 signatures de la commune d'Oradour sur Vayres**
  - **1 Pétition de 86 signatures, (documents diffusés chez des commerçants) dont 18 signatures d'Oradour sur Vayres**
- Les observations se répartissent de la façon suivante :
  - **27,2% des observations sur le registre papier durant les permanences et hors des permanences et courrier.**
  - **72,8 % des observations par courriel**

- Observations de personnes résidant dans la commune 30
- Observations de personnes ne résidant pas la commune 61
- Observations de personnes n'ayant pas donné leur lieu de résidence 21
- Observations de 4 associations
  - VODE Président Mr Latour Denis
  - ACCA Président Mr Dekker Hugo et Fédération de Chasse
  - Saint-Junien environnement Président Mr Jarrie Daniel
  - LNE Président Mr Gallot Michel

Les permanences, dans les zones rurales, restent encore fréquentées par les habitants de la commune et les observations par courriel restent un outil utilisé, majoritairement par des personnes qui ne résident pas sur le territoire de l'enquête publique.

*En conséquence j'émetts un avis favorable sur la conformité de la publicité, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.*

### **III) Rappel des composants du projet de l'implantation d'un parc photovoltaïque**

#### **➤ Présentation du dossier :**

Le projet d'implantation d'un parc **agri-photovoltaïque** sur la commune d'Oradour sur Vayres, se situe sur une commune de 39,09 ha, pour 1522 habitants. **Le parc occupera une surface de 41,5 ha dont 30,4 seront aménagés avec 27,4 ha dédiés aux structures photovoltaïques.**

**Sur le parc sera installé 49416 panneaux solaires répartis sur 1078 tables. La puissance installée sera d'environ 30MwC et permettra une production d'environ 36GWh/an. Un réseau électrique reliera le poste de livraison de Champagnac la Rivière, distant de 8kms.**

La centrale CORFU SOLAIRE a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la propriété de Mr Douzniech. La zone visée est bien identifiée en tant qu' « agricole » et déclarée à la PAC. **Au titre du PLU la future centrale est localisée sur une « zone à urbaniser » (2AUg)**

La nouvelle cartographie entrée en vigueur avec la campagne PAC 2019, intègre l'ensemble du territoire départemental en zone de contrainte naturelle ou spécifique. Sur la commune d'Oradour sur Vayres 82% de la SAU est reconnue sous contrainte naturelle. D'après les analyses produites, les critères biophysiques les plus handicapants sont :

- Le mauvais drainage des sols
- Une prédominance des sols sableux

L'exploitation agricole, concernée par l'implantation du projet, a été achetée par Mr Douziech en 2015 et exploitée par un GAEC ayant son siège en Aveyron. Après la remise en état du foncier les surfaces (déclarées à la PAC) ont été destinées à la production de céréales en bio, depuis 2016 et l'exploitation s'est achevée en 2020.

L'artificialisation des sols sera compensé par un projet agrivoltaïque (art 123-1 du code de l'urbanisme et un décret du 1 octobre 2022, permet l'agrivoltaïsme, tout en conservant la lutte contre l'artificialisation de la loi Climat et Résiliences)

Les parcelles concernées par le projet seront restaurées, suite à plusieurs années d'inactivité agricole. Son entretien limitera l'expansion d'adventices vers des parcelles agricoles voisines.

Le porteur de projet prévoit un projet agricole sur des parcelles à potentiel agronomique moyen (sablo argileux très hétérogènes) sur fonds argileux (arène de gneiss). **La parcelle n'a pas été fertilisée depuis 5 ans**, le semi de trèfle devrait aider à remonter l'activité biologique du sol.

Le scénario retenu propose de mettre en place un atelier ovin spécialisé sur l'ensemble de la surface, ce qui permettrait l'installation d'un jeune agriculteur.

**Il est rappelé l'importance du maintien de l'activité agricole dans le cadre de projet agrivoltaïque.**

**Un nombre de mesures seront mis en œuvre pour garantir le projet agricole. Une convention quadripartite sera signée entre : Le propriétaire du foncier, l'exploitant à charge de l'activité implantée dans la centrale, CORFU SOLAIRE et la Chambre d'agriculture.**

**L'objectif étant de maintenir une réelle activité agricole productive, le porteur de projet prévoit :**

- **Un atelier agricole ovin sur la surface de la centrale**
- **Un projet agricole en cours d'étude**
- **Un projet avec l'association de chasse pour la réimplantation de faisans sauvages sur le site de la centrale solaire.**

➤ **L'enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, référence DL/BPEUP n°2022-136 du 23 décembre 2022, autorité organisatrice de l'enquête publique.

L'information du public a été faite dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête publique et 8 jours après le début de cette dernière.

Le dossier a été mis en ligne sur internet, ainsi qu'une adresse courriel pour les observations en ligne. Un dossier papier a été mis en place à la Mairie de la commune et consultable pendant 33 jours et 5 permanences ont été programmées avec le Commissaire Enquêteur.

**IV) Avis motivé du commissaire enquêteur**

- Le dossier présenté est complet et lisible pour le public.
- Le dossier déposé est conforme à la législation en vigueur.
- La participation du public a été importante : 31 observations sur le registre, 1 courrier, 83 courriels et de 1 pétition de 1474 signatures et 1 de 82 signatures dont de la commune de Oradour sur Vayres.
- Quatre associations ont déposées des observations :
  - VODE (avis défavorable)
  - LPN (avis défavorable)
  - Saint-Junien environnement (avis défavorable)
  - ACCA (association de chasseurs) (avis favorable)
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les 5 permanences ont permis de recevoir plus de 40 personnes.

**V) Conclusions et avis :**

**Considérant** – Que le dossier contient toutes les pièces techniques utiles à l'instruction.

**Considérant** - Que la publicité de l'enquête publique a été très bien diffusée.

**Considérant** – Que le porteur de projet a repris les observations du public et dans son PV, il a répondu aux interrogations en les classant par thèmes. 7 thèmes ont été identifiés :

- ✓ **Agriculture** : Artificialisation des terres agricoles
- ✓ **Energie** : La production du parc
- ✓ **Biodiversité** : Atteinte à la biodiversité, avec des impacts sur les milieux naturels et habitats d'espèces à forte sensibilité.
- ✓ **Environnement** : Risques de pollution des nappes souterraines et atteinte des zones humides avec une dégradation de fonctionnalité écologique. Nuisances sonores et vibrations, qui impacteront directement les habitations proches du parc
- ✓ **Paysage** : Atteinte aux paysages,
- ✓ **Economie et tourisme** : Dépréciation du prix du foncier, impact négatif sur le tourisme vert. Impact sur la fréquentation des gîtes situés près du parc photovoltaïque, les touristes venant rechercher le calme et la beauté des paysages. Risques de baisse de fréquentation du chemin de randonnées près du parc
- ✓ **Concertation et relations institutionnelles** : Manque de concertation et de réunions publiques.

**Le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet apporte les réponses satisfaisantes aux questions soulevées par le public et après avoir analysé les points forts et faibles du projet, estime que :**

➤ **Points faibles du projet :**

- ✓ L'enquête publique a déclenché un rejet du projet, par une majorité de personnes extérieures à la commune. Deux pétitions ont circulé avec 1474 signatures pour celle diffusée sur internet et 86 signatures pour celle qui a été déposée dans les commerces du territoire.
- ✓ Le manque de réunions publiques pour informer les habitants (période de Covid entre autres) (le conseil municipal à organiser une réunion ouverte au public le 4 juillet 2022)
- ✓ Les riverains des hameaux des Gardelles et des Brégères, ont émis des réserves quant à la dégradation de leur cadre de vie, et sur les nuisances générées par l'exploitation du parc solaire.

➤ **Points forts du projet :**

- ✓ Le projet s'inscrit dans les programmes de développement d'énergie renouvelable fixés par la loi, et dans les objectifs des SRCAE d'Aquitaine de 2800MW solaire. Comparer à d'autres modèles de production d'énergie électrique, le bilan carbone est largement en faveur du projet.
- ✓ L'implantation d'un parc photovoltaïque à d'Oradour sur Vayres répondra à deux objectifs : fournir une énergie renouvelable de 36 GWh/an à 1500 habitants, en synergie avec un projet agricole sur les parcelles d'implantation de la centrale solaire. La loi préconisant, en priorité l'implantation de parcs photovoltaïques avant tout sur des zones artificialisées, l'article L314-36 de la loi ENR permet l'implantation de centrale photovoltaïque sur des terres agricoles, associé avec des projets agricoles pérennes.
- ✓ Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone 2AUG, donc urbanisables, dans le PLU de 2011.
- ✓ L'emprise du projet, après concertation avec la DREAL a été réduite. Suppression d'implantation sur 3,19 ha de landes et genêts. Surface initiale de 30,4 ha passée à 27,4 ha dans le projet soumis à l'enquête publique. Et insertion paysagère améliorée vis à vis du hameau des Gardelles.
- ✓ Le projet d'implantation d'un parc agri-photovoltaïque, répondant à la nouvelle loi du 10 mars 2023 (loi ENR, Art L314-36 relatif à l'agrivoltaïsme), sera pour le territoire un nouvel enjeu agricole dans le cadre du développement durable. Ce projet étant un outil de synergie entre la production d'énergie renouvelable et la production agricole. (L'INRAE procède actuellement à des expérimentations sur la pratique et les impacts sur l'élevage. Un observatoire de l'agrivoltaïsme avec la participation de

l'INRAE, l'ADEME et les chambres d'agricultures, permettra de centraliser les données et permettre de dégager des bonnes pratiques.

- ✓ L'installation d'un jeune agriculteur sur les parcelles du parc solaire, va permettre d'améliorer le potentiel agronomique des parcelles concernées, parcelles qui n'ont pas produit de céréales bio depuis plusieurs années de façon rentable pour l'exploitant. La garantie d'une production significative et un revenu durable pour un jeune agriculteur, est le but du projet.
- ✓ L'implantation d'un parc photovoltaïque, sur Oradour sur Vayres a été validé par la conseil municipal de la commune et par la communauté des communes. Les échanges avec les collectivités, les services de l'état et la Chambre d'agriculture ont permis d'adapter au mieux ce projet à son contexte environnemental et socio politique local.
- ✓ La plus grande majorité des habitants de la commune n'a pas émis d'avis négatifs à la consultation publique, malgré des informations diffusées individuellement.  
**Sur la commune d'Oradour sur Vayres, nous n'avons que 30 observations concernant le projet.**
- ✓ Sur le plan environnemental, le projet n'est pas situé dans un environnement classé naturel sensible, ni sur des sites inscrit au patrimoine architectural.
- ✓ Sur les parcelles d'implantation et autour de l'aire du projet aucun captage d'eau potable n'a été identifié.
- ✓ Le risque incendie est faible après application des prescriptions du SDIS.
- ✓ L'implantation de la centrale, n'a pas d'impact significatif sur la flore et la faune.
- ✓ Les zones humides ont été préservées, ainsi que les landes à genêts et des mesures de compensation et un suivi sont prévus. Lors des travaux une attention particulière permettront une protection pour les habitats aquatiques, avec des barrières de protection des amphibiens (sonneur à ventre jaune). La plantation de haies est prévue dans un premier temps pour réduire les co-visibilités, par rapport aux résidents des hameaux des Gardelles et des Brégères. Avec la confirmation du projet d'implantation d'une activité apicole, la plantation de haies et de prairies mellifères sera privilégiée.
- ✓ La volonté de la commune et du milieu agricole (chambre d'agriculture) est de permettre d'allier la production d'énergie renouvelable (pour diminuer les dépenses énergétiques) avec une fiscalité induite pour la commune mais aussi pour la communauté de communes et le département et l'activité agricole.
- ✓ Le porteur de projet s'est inscrit dans un projet agri-photovoltaïque avec deux ateliers agricoles : l'installation d'un jeune agriculteur avec un élevage de 400 ovins, un projet apicole, et un projet d'implantation de faisans, en collaboration avec l'association des chasseurs.
- ✓ L'implantation des panneaux se fera par des « pieux battus » ce qui n'occasionnera aucun bétonnage du site. Et que l'ensemencement sera effectué avant l'installation du parc et ne nécessitera aucun défrichement.
- ✓ La hauteur des panneaux respecte les normes réglementaires et permettra l'élevage ovin dans de bonnes conditions de vie pour les animaux Hauteur des panneaux de 3,4m au point haut et 1,25m au point bas et une distance inter rang de 4,5 m.

*EN CONSEQUENCES : Malgré les avis défavorables, ce projet fait apparaître des arguments en faveur d'un projet qui répond à une politique nationale de production d'énergie renouvelable. Les arguments en défaveur du projet permettent d'être relativisés par l'application, éviter, réduire et compenser (ERC) conformément au code de l'environnement.*

*Je donne un avis favorable au permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Oradour sur Vayres tel qu'il a été soumis à l'Enquête Publique.*

*Remarque : Le projet agricole ovin devra être effectif, et le projet apicole doit être validé, afin que le projet agrivoltaïque soit désormais une pratique définie et encadré. La production agricole devant être l'activité principale des parcelles.*

*Fait le 24 mars 2023*

*Michèle PETITJEAN-DELMON*

*Commissaire Enquêteur*



